

ECOUTE

Société à responsabilité limitée

**Au capital de 514.000 euros
porté à 771.000 euros**

**Siège social : Les Carrés de l'Arc- Bât. B
Le Canet de Meyreuil – 13590 MEYREUIL**

RCS AIX-EN-PROVENCE 493.515.902

Enregistré a : S.I.E D'AIX EN PROVENCE NORD

Le 27/10/2010 Bordereau n°2010/1 064 Case n°24

Enregistrement : 500 €

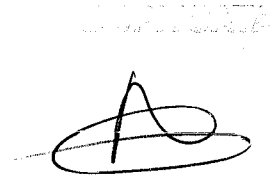
Pénalités :

Ext 8546

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Comptable



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 25 OCTOBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX,
LE VINGT-CINQ OCTOBRE A 18 HEURES
AU SIEGE SOCIAL.**

Les associés de la Société ECOUTE se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Sont présentes :

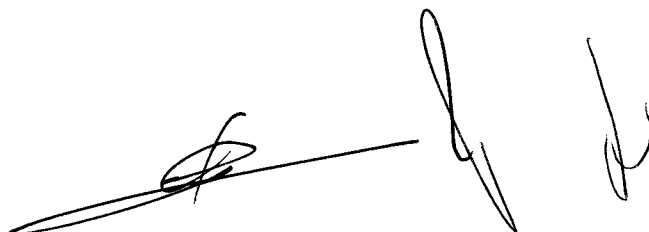
- La société EXPERTS PROVENCAUX ET ASSOCIES Jean-Philippe PINATEL « EPA »
Représentée par son gérant Monsieur Jean-Philippe PINATEL
Propriétaire de 2.570 parts sociales, ci 2.570 parts
- La SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE Florence VASSEUR « SEC »
Représentée par sa gérante Madame Florence VASSEUR
Propriétaire de 2.570 parts sociales, ci 2.570 parts
- La société CCEC@CONSULT
Représentée par son gérant Monsieur Claude COLOMBERO
Propriétaire de 2.570 parts sociales, ci 2.570 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 7.710 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jean-François BIGOUROUX, dûment convoqué, est excusé.

Madame Florence VASSEUR préside la séance en sa qualité de cogérante de la Société.



Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital d'une somme de 257.000 € par l'émission de 2.570 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le bulletin de souscription de la société CCEC@CONSULT en date du 6 octobre 2010 ;
- l'attestation de dépôt des fonds par la Banque MARTIN MAUREL, en date du 12 octobre 2010.

Elle précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'elle énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, elle donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Par assemblée générale mixte en date du 6 octobre 2010, dont le procès-verbal est joint en annexe (**Annexe 1**), la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social, qui s'élève à la somme de 514.000 euros divisé en 5.140 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 257 000 euros et de le porter ainsi à 771 000 euros par la création et l'émission de 2 570 parts nouvelles, numérotées de 5.141 à 7.710, émises au pair.

La souscription devait être libérée intégralement en espèces.

Ces 2.570 parts sociales nouvelles devaient être créées avec jouissance rétroactivement à compter du 6 octobre 2010. A compter de cette date, elles devaient être complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires, quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

 - 2 -



La collectivité des associés constate que :

- la société CCEC@CONSULT a souscrit pour 2.570 parts, le 6 octobre 2010 (**Annexe 2**) ;
- la société CCEC@CONSULT s'est libérée de sa souscription d'un montant de 257.000 euros ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds, la Banque MARTIN MAUREL, en date du 12 octobre 2010 (**Annexe 3**).

En conséquence, la collectivité des associés qui a agréé en tant que de besoin la société CCEC@CONSULT en qualité de nouvelle associée, constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts.

Suite à la précédente résolution, la collectivité des associés décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il convient d'ajouter:

Par Assemblée Générale Mixte en date du 06 octobre 2010, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 257.000 euros, le portant ainsi de 514.000 euros à 771.000 euros, par émission de 2.570 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune attribuées à la société CCEC@CONSULT, en rémunération de son apport en numéraire. La réalisation de ladite augmentation de capital a été constatée par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 octobre 2010.

Article 8 –Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

[Le début de l'article reste inchangé.]

*Le capital social est fixé à la somme de **SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS (771.000 €)**. Il est divisé en **SEPT MILLE SEPT CENT DIX (7.710) parts sociales de CENT EUROS (100 €) chacune**, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :*

- A la société EXPERTS PROVENCAUX ET ASSOCIES,
DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX parts sociales,
Numérotées de 1 à 7 et de 11 à 2.573 inclus, ci : 2.570 parts
 - A la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE Florence VASSEUR,
DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX parts sociales,
Numérotées de 7 à 10 et de 2.574 à 5.140 inclus, ci : 2.570 parts
 - A la société CCEC@CONSULT,
DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX parts sociales,
Numérotées de 5.141 à 7.710 inclus, ci : 2.570 parts
- Total du nombre de parts sociales composant le capital social,
Soit SEPT MILLE SEPT CENT DIX parts sociales, ci : 7.710 parts

[Le reste de l'article reste inchangé.]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

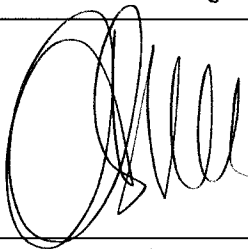
Pouvoirs.

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

	Signatures
Pour la société EPA : Jean-Philippe PINATEL - gérant	
Pour la société SEC : Florence VASSEUR - gérante	
Pour la société CCEC@CONSULT : Claude COLOMBERO - gérant	

ANNEXE 1

**Procès-verbal d'AGM de la société ECOUTE
en date du 06 octobre 2010**

ECOUTE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 514.000 euros
Siège social : Les Carrés de l'Arc – Bât. B – Le Canet de Meyreuil
13590 MEYREUIL
RCS AIX-EN-PROVENCE 493 515 902

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 6 OCTOBRE 2010

**L'AN DEUX MILLE DIX,
LE SIX OCTOBRE, A 9 HEURES,
AU SIEGE SOCIAL.**

Les associés de la Société ECOUTE se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Sont présentes :

- La société EXPERTS PROVENCAUX ET ASSOCIES Jean-Philippe PINATEL « EPA »
Représentée par son gérant Monsieur Jean-Philippe PINATEL
Propriétaire de 2.570 parts sociales, ci 2.570 parts
- La SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE Florence VASSEUR « SEC »
Représentée par sa gérante Madame Florence VASSEUR
Propriétaire de 2.570 parts sociales, ci 2.570 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5.140 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Florence VASSEUR préside la séance en sa qualité de co-gérante de la Société.

La société CCEC@CONSULT, représentée par son gérant Monsieur Claude COLOMBERO, est invitée à l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social à la profession de commissaire aux comptes ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Décision d'une augmentation de capital d'une somme de 257.000 € par l'émission de 2.570 actions nouvelles de 100 euros chacune ;
- Agrément de la société CCEC@CONSULT en qualité de nouvelle associée.

Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :
— le rapport de la gérance ;
— le texte des projets de résolutions.

Elle précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'elle énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, elle donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social de la Société à la profession de commissaire aux comptes, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme suite de la précédente résolution, la collectivité des associés décide de modifier l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 3 – Objet

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

[Le reste de l'article demeure inchangé.]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et constaté que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter ledit capital, qui s'élève à la somme de 514.000 euros divisé en 5.140 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 257.000 euros, pour le porter à 771.000 euros par la création de 2.570 parts nouvelles de 100 euros chacune, numérotées de 5.141 à 7.710 émises au prix de 100 euros, émises au pair.

La souscription devra être libérée intégralement en espèces.

Ces 2.570 parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance rétroactivement à compter du 6 octobre 2010. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires, quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

H F



QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que l'augmentation de capital, faisant l'objet de la précédente résolution, est réservée en totalité à :

La société CCEC@CONSULT, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 €, dont le siège social est situé 74 cours Gambetta - 13100 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro B 513 253 831, représentée par son gérant en exercice Monsieur Claude COLOMBERO.

La collectivité des associés déclare agréer, en tant que de besoin, la société CCEC@CONSULT en qualité de nouvelle associée.

La société CCEC@CONSULT, représentée par son gérant Monsieur Claude COLOMBERO, intervenant aux présentes, a signé à l'instant un bulletin de souscription pour les 2.570 parts sociales nouvelles ainsi qu'un ordre de virement pour la somme de 257.000 € auprès de la banque MARTIN MAUREL.

En conséquence, la collectivité des associés constate que les 2.570 parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites.

Les fonds provenant de la libération des parts sociales souscrites par la société CCEC@CONSULT devront être reçus par la banque MARTIN MAUREL au plus tard le 14 octobre 2010 à minuit.

La réalisation définitive de l'augmentation de capital devra être constatée par procès-verbal d'assemblée dans les 15 jours du dépôt des fonds auprès de la banque MARTIN MAUREL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

Pour la société EPA : Jean-Philippe PINATEL - gérant	Pour la société SAC : Florence VASSEUR - gérante
---	---

ANNEXE 2

**Bulletin de souscription de la société CCEC@CONSULT
en date du 06 octobre 2010**

ECOUTE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 514.000 euros
Siège social : Les Carrés de l'Arc - Bât. B - Le Canet de Meyreuil
13590 MEYREUIL
RCS AIX-EN-PROVENCE 493 515 902

AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
LE 6 OCTOBRE 2010

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné :

Claude COLOMBERO, né le 31 décembre 1952 à LE LAUZET-UBAYE (04) de nationalité française, demeurant et domicilié Le Chêne Vert - 530 chemin de l'Echelle - Les Pinchinats - 13100 AIX-EN-PROVENCE,

Agissant en qualité de gérant de la société CCEC@CONSULT, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 €, dont le siège social est situé 74 cours Gambetta - 13100 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro B 513 253 831,

Après avoir pris connaissance :

- de l'extrait K-bis et des statuts de la société ECOUTE,
- de la décision des associés de la société ECOUTE d'augmenter le capital social d'une somme de 257.000 euros par la création de 2.570 parts nouvelles de 100 euros chacune, émises au pair,

Déclare souscrire à raison de 2.570 parts sociales nouvelles et libérer ma souscription au moyen de l'ordre de virement ci-joint.

Les fonds devront être déposés à la banque MARTIN MAUREL, au plus tard le 14 octobre 2010, pour y être conservés jusqu'à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Je reconnais qu'un exemplaire sur papier libre du présent bulletin m'a été remis.

Fait à MEYREUIL,
Le 6 octobre 2010.

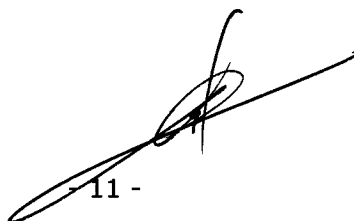
*Bon pour souscription de 2570 actions
(une mille cinq cent soixante dix actions)*

Claude COLOMBERO
Pour la société CCEC@CONSULT¹

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour souscription à 2.570 actions ».

ANNEXE 3

**Certificat de la Banque MARTIN MAUREL
en date du 12 octobre 2010**


- 11 -





Banque
Martin Maurel

ATTESTATION DE DEPOTS DE FOND
(augmentation de capital de SARL)

Nous soussignés **Banque MARTIN MAUREL SA à directoire et conseil de surveillance** au capital de 54 246 330 euros dont le siège social est situé 43 Rue Grignan 13006 Marseille, représentée par :

- **Monsieur Gérard LASRY - Fondé de Pouvoir Principal,**

- **Madame Jeanne LAMANT - Directeur Adjoint,**

dépositaire des fonds versés en vue de l'augmentation de capital en numéraire d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de **ECOUTE SARL** ladite société ayant les caractéristiques suivantes :

- Capital social : 514 000 euros divisés en 5 140 euros de 100 euros chacune.

- Siège social : Les Carres de l'Arc – Bât B – Le Canet de Meyreuil – 13590 Meyreuil.

- Objet social : L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes...

- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 octobre 2010.

Attestons :

- que le montant des fonds versés au compte ouvert au nom de la société correspond à l'augmentation de capital et s'élève à la somme de 257 000 euros.

Fait à Marseille
le 12 octobre 2010
En quatre originaux

Banque MARTIN MAUREL

43, rue Grignan (6^e) - BP 148 - 13254 Marseille Cedex 6 - Tél. 04 91 04 82 82 - Fax 04 91 33 86 97 - Adresse SWIFT BMMMFR2A

SA à Direction et Conseil de Surveillance au capital de 54.246.330 € - RCS Marseille 308 365 576 - Siret 308 365 576 0001 5 - CCF Marseille 356 22 K - TVA intracommunautaire FR 77 308 365 576 - ORIAS 07 026 725